

Article 21 du Règlement

A la fin des années 1960, lorsque seuls les services hospitaliers étaient payés par l'assurance-maladie, le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ont négocié en vue d'appliquer le régime existant aux services médicaux. Bien entendu, les médecins, représentés par la Medical Society of Nova Scotia, ont aussi pris part à ces négociations.

Étant donné ses ressources limitées, la Nouvelle-Écosse n'avait pas les moyens, même avec l'aide du gouvernement fédéral, d'étendre l'application de son régime d'assurance-maladie. Les négociations ont abouti à un compromis selon lequel les médecins acceptaient que le gouvernement paie 85 p. 100 des frais approuvés pour services rendus. Ils pouvaient exiger que leurs patients leur versent le reste.

Parler de surfacturation dans ce cas, c'est induire le public en erreur et c'est injuste envers les médecins de la Nouvelle-Écosse. La Medical Society of Nova Scotia doit avoir la possibilité de défendre son point de vue devant le comité parlementaire chargé d'étudier la loi canadienne sur la santé. Ce qui importe vraiment dans le domaine de la santé, c'est d'assurer des soins de qualité aux patients. Ne permettons pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'embrouiller la question avec des paroles creuses.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE**ON DEMANDE D'INTERDIRE DE FUMER DANS LES AVIONS**

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire très urgente pour les Canadiens qui voyagent. Je félicite chaudement le ministre des Transports (M. Axworthy) pour avoir créé le Conseil de sécurité de l'aviation canadienne et pour avoir nommé le lieutenant-général Thorneycroft inspecteur général de la sécurité des transports pour Transports Canada, mais je ne crois pas que cela soit suffisant. Lorsqu'on songe à des événements récents, tel l'incendie qui s'est déclaré dans la cabine de pilotage d'un avion d'Air Canada parce qu'un membre de l'équipage a mis le feu à son porte-documents avec une cigarette, on se rend compte encore une fois à quel point il est urgent que le ministre songe sérieusement à au moins recommander aux lignes aériennes que des employés comme les pilotes, co-pilotes et autres membres d'équipage n'aient pas le droit de fumer dans la cabine de pilotage d'un appareil.

Je recommande à la Chambre d'appuyer mes efforts visant à protéger tous ceux qui voyagent au Canada en amenant le ministre des Transports à songer sérieusement à défendre à quiconque de fumer dans un avion au Canada.

* * *

LES BANQUES**LES DÉPÔTS À LONG TERME NON PROTÉGÉS PAR L'ASSURANCE**

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, on m'a fait remarquer qu'il y avait eu une grave omission quand des modifications à la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ont été sanctionnées le 27 avril 1983.

Nous savons tous que, les modifications relevaient notamment de \$20,000 à \$60,000 le montant du dépôt dans un compte qui est assuré en cas de faillite de la banque, de la

société de fiducie ou d'un autre établissement de prêt où les fonds sont déposés.

La garantie ne s'applique toutefois qu'aux dépôts à terme fixe de cinq ans ou moins. Autrement dit, les dépôts qui sont bloqués pendant plus de cinq ans ne sont pas protégés par la loi sur la Société d'assurance-dépôts.

Je crois que la majorité des Canadiens l'ignorent et qu'ils sont persuadés que les fonds qu'ils ont investis dans des dépôts à terme fixe de plus de cinq ans sont entièrement assurés et protégés. Je prie donc le gouvernement de mettre cette information à la portée de tous les Canadiens ou de modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada pour qu'elle s'applique à tous les dépôts quel qu'en soit le terme.

* * *

[Français]

LE BUDGET**L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES**

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, il y a au pays environ 750,000 personnes âgées, dont les trois quarts sont des femmes vivant au seuil de la pauvreté. Le ministre a voulu leur venir en aide en leur assurant une pension minimale de 600 dollars par mois soit 7,200 dollars par année. A cet effet, un projet de loi sera présenté sous peu par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) afin qu'une augmentation de 50 dollars par mois soit accordée aux personnes seules, soit 25 dollars par mois à compter du 1^{er} juillet prochain, plus 25 dollars par mois à partir du 1^{er} décembre de cette année. L'aide supplémentaire versée par notre gouvernement s'élèvera donc à 460 millions de dollars pour une année complète.

Mon intervention, monsieur le Président, intéresse surtout le gouvernement du Québec qui ne semble pas avoir une très haute estime des personnes du troisième âge, si j'en juge par les remarques de son premier ministre. J'ose espérer que l'augmentation tant attendue par les personnes âgées et surtout celles qui vivent dans des centres d'accueil ne sera pas retirée par le gouvernement du Québec, et que celui-ci aura au moins le cœur de leur laisser cette augmentation et de ne pas pénaliser ces personnes qui ont bâti notre pays et qui méritent vivement de vivre dans des conditions saines et favorables.

* * *

[Traduction]

LES PENSIONS**CRITIQUE DES MESURES BUDGÉTAIRES**

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, à la suite du budget du ministre des Finances (M. Lalonde), les pensionnés devront encore se contenter de la portion congrue. Le quart des Canadiens de plus de 65 ans vivent dans la pauvreté. Mais cela ne paraît pas émouvoir le gouvernement, car il refuse de faire de la lutte contre la pauvreté une de ses priorités. Au cours de ses consultations pré-budgétaires, le ministre est resté sans pitié, refusant d'entendre les organismes qui luttent contre la pauvreté. On voit aujourd'hui les résultats.